

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard - La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le Conseil fédéral a produit deux rapports " Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste" et " Mesures de lutte prises par la Suisse contre le terrorisme à motivation djihadiste ". Ces rapports mettent en évidence que certaines mesures sont de niveau cantonal.

Lorsqu'un parent ou un proche soupçonne son enfant de se radicaliser, il ne sait pas vers qui se tourner. Les cantons de Berne et Zürich ont créé un service de consultation "Radicalisation ". Les proches qui ont un doute peuvent contacter ce service par téléphone ou par e-mail. Ce service n'est pas seulement ouvert aux problèmes liés à la radicalisation djihadiste, mais également aux organisations les plus diverses, telles que sectes, groupement religieux ou politiques, hooliganisme, extrémismes de droite ou de gauche.

Dans le cadre du terrorisme, une fois que ces jeunes sont de retour de Daech, on ne peut pas les laisser simplement vaquer à leurs occupations. Ils sont clairement un risque pour la population, car ces jeunes ont été déshumanisés, et on leur a aussi enlevé le sentiment d'empathie qui retient la plupart d'entre nous de faire des choses ignobles. Il est dès lors fondamental de les resocialiser et de les réhumaniser. Cela doit se faire dans un centre adéquat.

Finalement, il n'existe pas partout en Suisse des bases légales permettant une surveillance discrète dans le Système d'information Schengen (SIS) des personnes voulant quitter le territoire pour des motivations djihadistes. Le Service de Renseignement de la Confédération (SRC) et Fedpol ne disposent actuellement pas non plus d'une base légale le leur permettant. La nouvelle loi sur le renseignement prévoit une telle base légale pour le SRC mais pas pour Fedpol. Une fois entrée en vigueur, elle permettra au moins au SRC de signaler à des fins de surveillance discrète dans toute l'Europe les personnes représentant une menace importante pour la sécurité intérieure ou extérieure.

Dès lors, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :

1. le canton peut-il créer un service de consultation à disposition des proches pour lutter contre toute forme de radicalisation ?
2. le canton, en collaboration avec les autres cantons romands, peut-il créer une structure d'accueil de jeunes djihadistes de retour des zones de conflits afin de les déradicaliser et de les resocialiser ?
3. le canton dispose-t-il d'une base légale qui permette aux autorités cantonales de poursuivre pénalement et de signaler des personnes devant être surveillées ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire les modifications nécessaires ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

La problématique du terrorisme est composée de multiples facettes dont les réponses dépendent de différents partenaires (police et service de renseignement, services sociaux, service pénitentiaire, justice, affaires religieuses, enseignement, bureau de l'intégration, santé publique) situés à différents niveaux de compétence (international, national, cantonal et communal).

Au niveau cantonal, la Police cantonale vaudoise dispose d'une entité en charge de la sécurité de l'Etat et des relations avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC). Cette unité, dont les effectifs ont été renforcés de plusieurs unités, effectue toutes les recherches utiles, dans la limite des bases légales, à la détection de personnes radicalisées ou de personnes soutenant les organisations terroristes. Elle reçoit notamment des informations utiles en lien avec les voyageurs du djihad concernant le canton de Vaud. A cet égard, chaque policier vaudois a reçu une " pocketcard " lui donnant les éléments-clés nécessitant un signalement à l'unité en question. En 2015, plus de 300 avis ont ainsi été traités en sus des mandats spontanés ou reçus du SRC. A plusieurs reprises, des proches de personnes susceptibles d'être radicalisées ou en voie de le devenir ont également contacté la police pour faire part de leurs inquiétudes. En plus des mesures liées à la sécurité de l'Etat, les personnes concernées ont été conseillées.

Dans un cas, on peut relever qu'un entretien préventif a été réalisé avec la personne qui était en voie de radicalisation par une interprétation personnelle de la religion. Durant cet entretien, la présence de l'imam de la mosquée qu'elle avait fréquentée a permis de corriger la situation et d'éviter un éventuel départ pour le djihad. Cette situation est restée exceptionnelle car le volume des personnes radicalisées n'est pas comparable avec celui d'autres pays tels que la France, la Belgique ou la Grande-Bretagne, que cela soit au niveau vaudois ou national.

De même, le nombre des retours des zones de djihad est faible en chiffres absolus, puisqu'en janvier 2016, selon les informations publiées par les services de la Confédération, la Suisse comptait 13 retours (dont 9 confirmés), sur un total de 73 personnes parties combattre, principalement en Syrie et en Irak. Il convient encore de souligner que chacun de ces cas est lié à une histoire spécifique de la personne concernée et, par conséquent, n'appelle pas les mêmes mesures en terme d'accompagnement.

Des contacts réguliers ont lieu entre la Police cantonale vaudoise et le Service pénitentiaire (SPEN), le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) afin de répondre aux interrogations et préoccupations desdits services. En cas de doute, des signalements sont faits à la Police cantonale. Le Délégué aux affaires religieuses est également partie prenante lorsqu'il s'agit de rechercher une réponse concertée de la part des communautés musulmanes quant au besoin de disposer d'interlocuteurs reconnus pour discuter avec des personnes en voie de radicalisation. Toutefois, selon la communauté scientifique, la détection de la radicalisation s'effectue souvent, surtout chez les mineurs, dans le cadre familial ou scolaire. Une prise en charge complète est alors nécessaire pour encadrer la personne. Cette prise en charge implique de nombreux acteurs.

Le Conseil d'Etat a décidé de mener une réflexion sur ce sujet, afin d'avoir une vision plus précise de l'amplitude du phénomène. La réflexion engagée avec l'ensemble des services et entités concernés, dont le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI), devrait permettre de mieux cerner le rôle et les besoins de chaque acteur et de définir les réponses à apporter dans le cadre de la lutte contre la radicalisation.

2.2 Réponses aux questions

Le canton peut-il créer un service de consultation à disposition des proches pour lutter contre toute forme de radicalisation ?

Un tel service existe dans les villes de Zürich et de Berne au niveau communal. A Berne par exemple, c'est le service municipal en charge de la protection des adultes et des enfants qui propose des consultations aux proches de personnes radicalisées. Le rôle de ces services, avant tout social, consiste à outiller les proches, les enseignants ou les intervenants sociaux pour faire face à la problématique de radicalisation.

Une délégation composée de représentants du Service de protection de la jeunesse, du Tribunal des mineurs et de la Police cantonale vaudoise s'est d'ailleurs récemment déplacée à Berne pour visiter le service de consultation mis en place. Cela permettra d'enrichir les réflexions sur les mesures à mettre en place.

L'Union européenne (UE), sous l'impulsion de la Belgique, a développé dès 2009 un programme intitulé Coppra (Community Policing and prevention of radicalisation – www.coppra.eu), qui implique plusieurs pays de l'Union dans la détection et l'échange d'informations relatives à l'émergence de radicalismes. N'étant pas membre de l'UE, la Suisse ne fait pas partie de ce projet. Toutefois dans le cadre des échanges avec la zone de police de Bruxelles Nord (POLBRUNO), la Police cantonale vaudoise a pu obtenir des informations intéressantes sur ce concept visant pour la police de proximité à identifier les signes avant-coureur de radicalisation. Une formation dispensée à tous les policiers de proximité et un manuel de poche permettent aux agents de quartier de se familiariser avec les techniques de détection de telles situations.

Dans le canton de Vaud, une information aux cadres policiers et la diffusion de la pocketcard sont les premières mesures déjà mises en place. L'étape suivante de former l'ensemble des policiers, y compris communaux, doit être envisagée sur le plus long terme en fonction de la volonté des polices communales, très présentes en proximité, de collaborer activement au projet. La police répond d'ores et déjà à toute sollicitation des personnes qui font part de leurs doutes et traite les situations dans les limites de la loi.

Le canton, en collaboration avec les autres cantons romands, peut-il créer une structure d'accueil de jeunes djihadistes de retour des zones de conflits afin de les déradicaliser et de les resocialiser ?

Actuellement, le canton de Vaud n'a jamais été confronté au problème d'un djihadiste qui aurait participé à un conflit et qui serait de retour. En tout état de cause, une telle situation entraînerait la confrontation de la personne concernée à la justice pénale, à l'image du citoyen valaisan qui a été condamné l'an dernier. En fonction du faible nombre de cas en Suisse d'après le SRC, l'étude de la création d'une structure d'accueil se justifierait effectivement, comme le suggère l'interpellatrice, plutôt sur le plan romand. Elle pourrait s'inscrire dans les travaux de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP).

Le canton dispose-t-il d'une base légale qui permette aux autorités cantonales de poursuivre pénalement et de signaler des personnes devant être surveillées ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire les modifications nécessaires ?

Le canton de Vaud ne dispose pas formellement d'une base légale lui permettant de faire signaler directement dans le Système d'information Schengen (SIS) des personnes devant faire l'objet d'une surveillance. Dans tous les cas, de telles mesures, pour être efficaces, doivent être prises au niveau national, voire dans le cadre de l'échange international de renseignements et sont dès lors de la compétence de la Confédération. A l'heure actuelle, cette autorité a proposé des solutions permettant de combler partiellement cette lacune, notamment par le signalement au répertoire suisse des signalements de police (RIPOL), dont la mise en œuvre fait l'objet de l'Ordonnance sur le système de

recherches informatisées de police, du 15 octobre 2008 (RS 361.0). Le Conseil d'Etat et la Police cantonale ne manquent pas de s'engager lorsqu'ils le peuvent à ce que la législation fédérale et les conventions internationales évoluent.

Dans le domaine de la prévention, le Conseil d'Etat s'est également engagé, au moment de la consultation portant sur la Loi sur le renseignement (LRens), en faveur de cette base légale qui doit permettre aux services de renseignement et de police de procéder, en cas de soupçons graves, à des écoutes préventives qui respectent les principes fondamentaux de notre Etat de droit, en terme notamment de contrôle par une autorité judiciaire et de proportionnalité de la mesure. Cette loi adoptée par les chambres fédérales est actuellement soumise à référendum.

En matière criminelle, les autorités de poursuite pénale peuvent s'appuyer sur les dispositions topiques du Code pénal suisse (CPS), y compris sur la disposition réprimant les actes préparatoires délictueux (261bis CPS). Des bases légales spécifiques, dont le Ministère public de la Confédération et fedpol ont déjà fait usage en ouvrant des procédures pénales, existent également dans le Code pénal militaire ou l'Ordonnance fédérale interdisant les groupes "Al-Qaïda" et "Etat islamique" et les organisations apparentées de 2014, régulièrement mise à jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 août 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean